



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE

---



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER  
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13  
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE  
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES  
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

\*\*\*

## **RAPPORT FINAL GROUPE 4**



## SOMMAIRE

|                                                                                                                             |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| O. SYNTHÈSE .....                                                                                                           | 4                                    |
| 0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....                                                     | 5                                    |
| 0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés .....                                               | 6                                    |
| 1. Contexte et objectifs de la mission .....                                                                                | 8                                    |
| 1.1 Contexte.....                                                                                                           | 8                                    |
| 1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer .....                                                        | 8                                    |
| 2. Environnement des marchés publics .....                                                                                  | 8                                    |
| 3. Synthèse de la revue .....                                                                                               | 9                                    |
| 3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés ..... | 9                                    |
| 3.1.1. Présentation de la Commune Gandon .....                                                                              | 9                                    |
| 3.1.2 Commission des marchés .....                                                                                          | 10                                   |
| 3.1.3 Cellules de Passation des Marchés .....                                                                               | 110                                  |
| 3.1.4 Personne responsable du marché.....                                                                                   | 111                                  |
| 3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel .....                                                       | 111                                  |
| 3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés .....                                                        | 121                                  |
| - Plan de Passation des Marchés .....                                                                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> 1 |
| - Avis Général de Passation des Marchés .....                                                                               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> 1 |
| 3.1.7 Archivage des dossiers .....                                                                                          | 121                                  |
| 3.1.8 Les PV d'ouverture et de dépouillement des offres .....                                                               | 12                                   |
| 3.1.9 L'approbation des PV d'attribution provisoire .....                                                                   | 12                                   |
| 3.2. Constats spécifiques sur les marchés .....                                                                             | 132                                  |
| 3.2.1 Échantillon .....                                                                                                     | 132                                  |
| 3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Commune de Gandon ...                                     | 143                                  |
| 3.2.3 Marchés conclus par AOO .....                                                                                         | 143                                  |
| 3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP .....                                                                                          | 143                                  |
| 3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP .....                                                                                          | 143                                  |
| 3.2.4 Marchés conclus par AOR .....                                                                                         | 154                                  |
| 3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles.....                                                                           | 18                                   |
| 3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte .....                                                                                 | 18                                   |
| 3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte .....                                                                              | 19                                   |
| 3.2.8 Marchés passés par Entente Directe .....                                                                              | 243                                  |
| 3.2.9 Avenants .....                                                                                                        | 243                                  |



|                                                                                                            |                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions) .....       | 243                                   |
| 3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP..... | 253                                   |
| 3.3 Constats relatifs à l'exécution financière .....                                                       | 253                                   |
| 3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique) .....                           | 253                                   |
| 3.4.1 Sélection.....                                                                                       | 24                                    |
| 3.4.2 Travaux effectués .....                                                                              | 24                                    |
| 3.4.3. Résultats.....                                                                                      | 25                                    |
| 4. Synthèse des non conformités et recommandations .....                                                   | 26                                    |
| 5. Suivi des recommandations antérieures .....                                                             | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> 29 |
| 6. Statistiques des anomalies .....                                                                        | 29                                    |
| 7. ANNEXES.....                                                                                            | 31                                    |
| 7.1 Réponses de l'Autorité Contractante .....                                                              | 341                                   |
| 7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante .....                                  | 34                                    |
| 7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO .....                                                       | 31                                    |
| 7.4. Légende de la statistique des anomalies sur l'AOR.....                                                | 32                                    |
| 7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR .....                                           | 33                                    |



## ACRONYMES

|              |                                                               |
|--------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>ARD</b>   | Agence Régionale de Développement                             |
| <b>AC</b>    | Autorité Contractante                                         |
| <b>AGPM</b>  | Avis Général de Passation des Marchés                         |
| <b>ANCAR</b> | Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural                 |
| <b>AO</b>    | Appel d'Offres                                                |
| <b>AOO</b>   | Appel d'Offres Ouvert                                         |
| <b>AOR</b>   | Appel d'Offres Restreint                                      |
| <b>ARMP</b>  | Autorité de Régulation des Marchés Publics                    |
| <b>CM</b>    | Commission des Marchés                                        |
| <b>CMP</b>   | Code des Marchés Publics                                      |
| <b>CPM</b>   | Cellule de Passation des Marchés                              |
| <b>CTE</b>   | Charte de Transparence et d'Éthique                           |
| <b>DAC</b>   | Dossier d'Appel à la Concurrence                              |
| <b>DAO</b>   | Dossier d'Appel d'Offres                                      |
| <b>DCMP</b>  | Direction Centrale des Marchés Publics                        |
| <b>DRPCO</b> | Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte    |
| <b>DRPCR</b> | Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte |
| <b>PI</b>    | Prestation Intellectuelle                                     |
| <b>PNDL</b>  | Programme National de Développement Local                     |
| <b>PPM</b>   | Plan de Passation des Marchés                                 |
| <b>PRM</b>   | Personne Responsable du Marché                                |
| <b>PV</b>    | Procès-verbal                                                 |
| <b>UEMOA</b> | Union Économique Monétaire Ouest Africaine                    |
| <b>TDR</b>   | Termes de référence                                           |
| <b>TTC</b>   | Toutes Taxes Comprises                                        |



## O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Commune de Gandon financés sur ressources internes et externes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été choisis par :

- l'ARMP, pour le seul marché immatriculé en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP ;
- le Consultant à partir d'un échantillon de trois DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- examen de la loi portant Code général des Collectivités locales ;
- analyse de l'organisation et des procédures de la Commune ;
- revue du budget 2015 et du plan de passation des marchés ;
- examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2015 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- vérification des marchés ;
- contrôles de la matérialité ;
- prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés  
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ **la Cellule de passation des marchés**

- a. La Cellule de Passation des Marchés est coordonnée par bénévolat par un agent de l'ANCAR qui dispose des capacités moyennes en matière de marchés publics ;
- b. La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP ;
- c. Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution périodique des marchés et le rapport annuel sur les marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP n'ont pas été produits.

→ **l'archivage :**

- a. Malgré l'exhaustivité des dossiers de marché, leur classement ne suit pas un ordre chronologique.

***Sous réserve des points cités ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés, la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.***

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA  
Mamina CAMARA  
Exp. 10/10/2015  
Signature

## 0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

| Modes de passation des marchés | Population des marchés de la Commune |             | Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP |             | Marchés sélectionnés par le cabinet |            | Echantillon des marchés examinés |             |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|------------|----------------------------------|-------------|
|                                | Nbre                                 | Montant     | Nbre                                            | Montant     | Nbre                                | Montant    | Nbre                             | Montant     |
| AOR                            | 1                                    | 205 038 948 | 1                                               | 205 038 948 | -                                   | -          | 1                                | 205 038 948 |
| Total des marchés immatriculés | 1                                    | 205 038 948 | 1                                               | 205 038 948 | -                                   | -          | 1                                | 205 038 948 |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             | 100%                                            | 100%        |                                     |            | 100%                             | 100%        |
| DRPCR                          | 3                                    | 30 880 853  |                                                 |             | 3                                   | 30 880 853 | 3                                | 30 880 853  |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             |                                                 |             | 100%                                | 100%       | 100,0%                           | 100,0%      |
| Total des marchés              | 4                                    | 235 919 801 |                                                 |             |                                     |            | 4                                | 235 919 801 |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             |                                                 |             |                                     |            | 100%                             | 100%        |

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

### → Manquements d'ordre général

- La Commune de Gandon a publié tardivement son plan de passation des marchés 2015, le 13 mars 2015 ;
- Au titre de la gestion 2015, la Commune n'a appliqué aucune pénalité sur les retards accusés dans l'exécution des marchés concernés ;
- La Commune n'a pas encore reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres comptabilisés dans ses livres pour 150 000 FCFA.

### → Manquements d'ordre spécifique

#### **AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Gandon-Maka Toubé.**

- Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leur offre le 03 avril 2015 après l'avis de publication de l'attribution provisoire en date du 31 mars 2015.
- La restitution de la garantie de soumission exigée aux candidats n'est pas matérialisée par courrier.
- La Commune de Gandon n'a pas publié son attribution définitive sur le portail des marchés publics.

#### **DRPCR: Construction de trois salles de classe**

- La Commune n'a pas appliqué de pénalités estimées à 365 262 F CFA sur le retard d'exécution de 30 jours.



**DRPCR: Travaux de construction du mur de l'école**

- a. La Commune n'a pas appliqué de pénalités estimées à 372 519 F CFA sur le retard d'exécution de 45 jours.

*Sous réserve des manquements développés ci-dessus, notre opinion est que la Commune de Gandon a passé et exécuté les marchés que nous avons examinés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.*

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA  
Mamina CAMARA  
Exp. 10/10/2015  
Quar



## **1. Contexte et objectifs de la mission**

### **1.1 Contexte**

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

### **1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer**

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

## 2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

-  d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
-  d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

### **3. Synthèse de la revue**

#### **3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés**

##### **3.1.1 Présentation de la Commune de Gandon**

###### **3.1.1.1 Situation géographique**

La Communauté de Gandon est une commune située dans le département de Saint-Louis et dans l'arrondissement de Rao.

###### **3.1.1.2 Organisation administrative et gouvernance locale**

Pour l'harmonisation de l'aménagement du territoire, la commune de Gandon, composée de villages officiels et de hameaux rattachés à ces villages est découpée en 6 zones de gestion que sont : Gandon, Ndialkhar, Dièry, Gorom Lambsar, Ndiébène Toubé et Ndiawssaw.

Elle est administrée par un Conseil municipal et un Bureau municipal.

- Le Conseil municipal : composé de conseillères et de conseillers municipaux élus pour cinq ans au suffrage universel direct, conformément au Code électoral, et constitue l'organe délibérant de la Commune.
- Le Bureau municipal : Il est composé du Maire et de ses adjoints élus au sein du Conseil municipal et constitue l'organe exécutif de la Commune.

###### **3.1.1.3 Budget de la Commune**

Le budget 2015 est récapitulé en milliers de francs CFA dans le tableau suivant :

| NOMENCLATURE              | RECETTES       | POURCENTAGE | DEPENSES       | POURCENTAGE |
|---------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| Section investissement    | 446 949        | 54%         | 446 949        | 54%         |
| Section de fonctionnement | 379 777        | 46%         | 379 777        | 46%         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>826 726</b> | <b>100%</b> | <b>826 726</b> | <b>100%</b> |

##### **3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)**

La Commission des Marchés de la Commune de Gandon a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par l'arrêté n°001/2015/CG/AR du 19 février 2015. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire, elle est composée comme suit :

| N° | Titulaires          |                                     | Suppléants            |                                     |
|----|---------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
|    | Prénom (s) et NOM   | Qualité                             | Prénom (s) et NOM     | Qualité                             |
| 1  | Mme Abibatou NDIAYE | Représentante du Maire<br>Président | Mme Fatoumata KANOUTE | Représentante du Maire<br>Président |
| 2  | Mme Mame Matty NDAW | Sécrétaire municipale<br>Membre     | Mr. Baka DIOP         | Sécrétaire municipal<br>Membre      |



Participent également aux réunions de la Commission des marchés deux membres du Conseil municipal qui assistent le Maire et le représentant des Recettes de la Perception Municipale (RPM).

| N° | TITULAIRES                  |                      |        | SUPPLEANTS         |                        |
|----|-----------------------------|----------------------|--------|--------------------|------------------------|
|    | Prénom (s) et NOM           | Qualité              | Titre  | Prénom (s) et NOM  | Qualité                |
| 1  | Mr Balla NDIAYE             | Conseiller municipal | Membre | Mr Insa WADE       | Conseiller municipal   |
| 2  | Mr Mamadou DIOP             | Conseiller municipal | Membre | Madame Ndèye SOW   | Conseillère municipale |
| 3  | Mr Souleymane Kaba DOUMOUYA | Représentant RPM     | Membre | Ibrahima Jean SALL | Représentant RPM       |

### **Commentaire**

- Les membres de la Commission des marchés ont tous signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics le 19 février 2015.

### **3.1.3 Cellule de Passation des Marchés**

La Cellule de Passation des Marchés de la Commune de Gandon a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par arrêté n° 002/2015/CG/AR du 19 février 2015 et son coordonnateur, agent de l'Agence National de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), a signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics à la même date.

### **Observations**

- La Cellule de Passation des Marchés est coordonnée par bénévolat par un agent de l'ANCAR qui dispose des capacités moyennes en matière de marchés publics ;
- La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP ;

### **3.1.4 Personne responsable du marché**

Le Maire de la Commune de Gandon est la Personne responsable du marché.

### **3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel**

La CPM n'a pas produit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ni le rapport annuel sur l'ensemble des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP.



### 3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.

Le plan de passation des marchés qui a été publié tardivement le 13 mars 2015, est présenté selon le modèle type de l'ARMP;

- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Les marchés inscrits dans le PPM de 2015 de la Commune de Gandon n'ouvraient pas droit à la publication d'un avis général de passation des marchés.

### 3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés.

#### Observation

- Malgré l'exhaustivité des dossiers de marché, leur classement ne suit pas un ordre chronologique.

### 3.1.8 Les PV d'ouverture et de dépouillement des offres

Les réunions de la Commission des marchés font l'objet de procès-verbaux établis par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés.

### 3.1.9 L'information des candidats à soumissionner

La Commune procède par voie d'affichage pour informer sur les marchés à passer par DRP à compétition simple ou restreinte. Les avis sont affichés à la Commune, à la Sous-préfecture, à la Chambre de commerce et éventuellement à l'ARD s'il s'agit d'un marché financé par le PNDL.

### 3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

#### 3.2.1 Echantillon

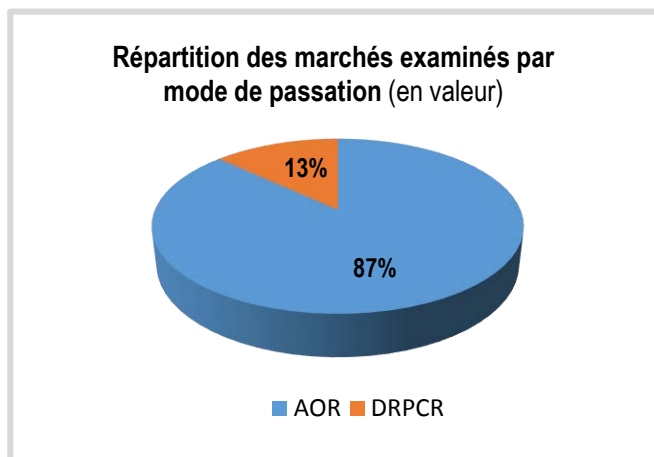
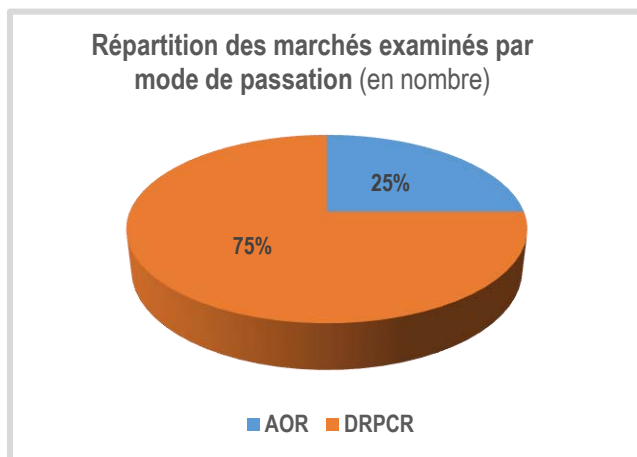
**Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015**

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 4 marchés sur une population de 4 passés par l'autorité contractante en 2015, soit 100% des marchés en volume et 100% en valeur.

L'échantillon est détaillé au tableau ci-après :

| Modes de passation des marchés | Population des marchés de la Commune |             | Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP |             | Marchés sélectionnés par le cabinet |            | Echantillon des marchés examinés |             |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|------------|----------------------------------|-------------|
|                                | Nbre                                 | Montant     | Nbre                                            | Montant     | Nbre                                | Montant    | Nbre                             | Montant     |
| AOR                            | 1                                    | 205 038 948 | 1                                               | 205 038 948 | -                                   | -          | 1                                | 205 038 948 |
| Total des marchés immatriculés | 1                                    | 205 038 948 | 1                                               | 205 038 948 | -                                   | -          | 1                                | 205 038 948 |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             | 100%                                            | 100%        |                                     |            | 100%                             | 100%        |
| DRPCR                          | 3                                    | 30 880 853  |                                                 |             | 3                                   | 30 880 853 | 3                                | 30 880 853  |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             |                                                 |             | 100%                                | 100%       | 100,0%                           | 100,0%      |
| Total des marchés              | 4                                    | 235 919 801 |                                                 |             |                                     |            | 4                                | 235 919 801 |
| Pourcentage                    | Base 100                             |             |                                                 |             |                                     |            | 100%                             | 100%        |

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.



### 3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Commune de Gandon.

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à la Commune de Gandon sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

| Type de marché              | Seuil de passation par appel d'offres | Demande de renseignements et de prix (arrêté n°107 du 07-01-2015) |                           |                            |
|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                             |                                       | Simple                                                            | Restreinte                | Ouverte                    |
| Travaux                     | 70 000                                | $x < 5\,000$                                                      | $5\,000 \leq x < 25\,000$ | $25\,000 \leq x < 70\,000$ |
| Fournitures et services     | 50 000                                | $x < 3\,000$                                                      | $3\,000 \leq x < 15\,000$ | $15\,000 \leq x < 50\,000$ |
| Prestations intellectuelles | 50 000                                | $x < 5\,000$                                                      | $5\,000 \leq x < 25\,000$ | $25\,000 \leq x < 50\,000$ |

### 3.2.3 Marchés conclus par AOO

Au titre de la gestion 2015, la Commune de Gandon n'a pas conclu de marché par appel d'offres ouvert.

#### 3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à la Commune de Gandon sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

| Type de marché                          | Seuil de contrôle a priori de la DCMP |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux                                 | 300 000                               | Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant. |
| Fournitures                             | 200 000                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Services et Prestations intellectuelles | 150 000                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

La Commune de Gandon n'a pas conclu un marché par AOO.

#### 3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

La Commune de Gandon n'a pas conclu un marché par AOO.

### 3.2.4 Marchés conclus par AOR

| Modes de passation des marchés        | Population des marchés passés par la Commune |                    | Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP |                    | Marchés sélectionnés par le cabinet |          | Echantillon des marchés examinés |                    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|----------|----------------------------------|--------------------|
|                                       | Nbre                                         | Montant            | Nbre                                            | Montant            | Nbre                                | Montant  | Nbre                             | Montant            |
| AOR                                   | 1                                            | 205 038 948        | 1                                               | 205 038 948        | -                                   | -        | 1                                | 205 038 948        |
| <b>Total des marchés immatriculés</b> | <b>1</b>                                     | <b>205 038 948</b> | <b>1</b>                                        | <b>205 038 948</b> | <b>-</b>                            | <b>-</b> | <b>1</b>                         | <b>205 038 948</b> |
| <b>Pourcentage</b>                    | <b>Base 100</b>                              |                    | <b>100%</b>                                     | <b>100%</b>        |                                     |          | <b>100%</b>                      | <b>100%</b>        |

| DETAIL DU MARCHÉ EXAMINE |                |                      |                                                                                                                                      |             |
|--------------------------|----------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Nbre                     | Ref. du marché | N° d'immatriculation | Objet du marché                                                                                                                      | Montant     |
| 1                        | T-01/CG/2015   | T/0120/15 - SL       | Travaux de construction de la piste communautaire Gandon -Maka Toubé sur un linéaire de 7 km environ dans le département de St louis | 205 038 948 |

### Commentaire

Ce marché « **de construction de la piste communautaire Gandon- Maka Toubé** » passé par AOR a été initialement lancé par appel d'offres ouvert publié le 30 octobre 2014 après l'avis général de passation des marchés paru dans le quotidien « le Soleil » du 16 septembre 2014.

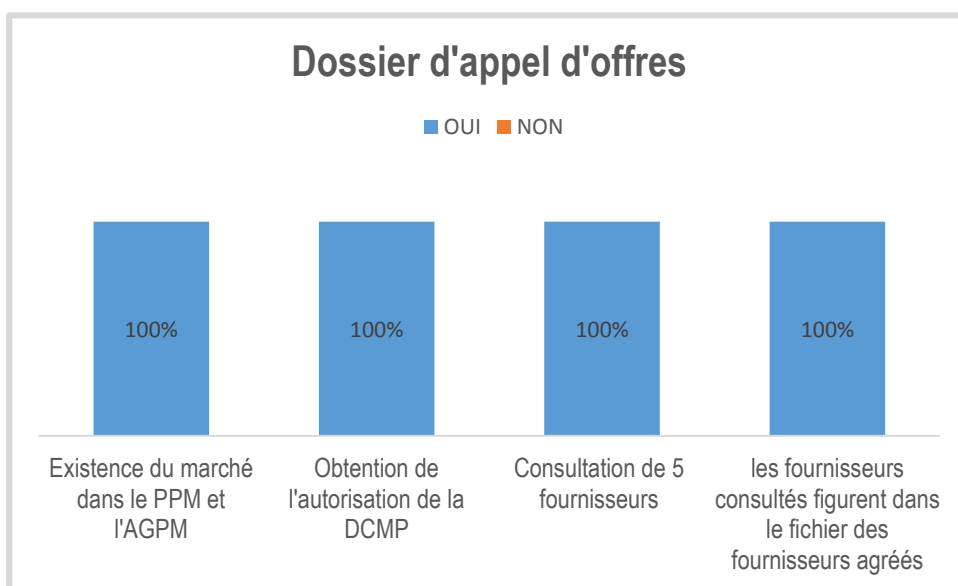
Cependant au terme de l'évaluation des offres, aucun soumissionnaire n'ayant rempli les critères de qualification demandés dans le DAO, la Commune après consultation du Service Régional des marchés publics pôle de Saint-Louis, a déclaré l'AOO infructueux et a sollicité l'autorisation de passer le marché par appel d'offres restreint.

La DCMP par sa correspondance n°00201/MEFP/DCMP/SRMPPS/104 du 30 décembre 2014 a autorisé la Commune de procéder par appel d'offres restreint.

Le marché passé par appel d'offres restreint a été revu suivant les éléments de contrôle ci-après :

| <b>a- Dossier de marché</b>                                                  | <b>e- Attribution</b>                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Existence du marché dans le PPM et dans l'AGPM                               | Notations justifiées                                           |
| Obtention de l'autorisation de la DCMP pour recourir à un AOR                | Notification définitive du marché au fournisseur retenu        |
| Consultation d'au moins 5 fournisseurs agréés                                | Information par écrit des fournisseurs non retenus             |
| les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés  | Existence contrat ou bon de commande                           |
| <b>b- Invitation des candidats</b>                                           | Contrat signé par la personne habilitée                        |
| Le marché a fait l'objet de publicité                                        | Contrat enregistré au niveau des impôts                        |
| la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés          | <b>f- Réception et paiement des prestations</b>                |
| Réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés | Délais d'exécution respectés                                   |
| Les fournisseurs consultés existent effectivement                            | Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait |
| Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable                    | Adéquation dossier de paiement et contrat                      |
| <b>c- Réception et dépouillement des offres</b>                              | Exhaustivité du dossier de paiement                            |
| Ouverture des offres en séance publique                                      |                                                                |
| Ouverture des offres par une commission habilitée                            |                                                                |
| Archivage des offres reçues                                                  |                                                                |
| <b>d- Evaluation des offres</b>                                              |                                                                |
| Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le marché                   |                                                                |
| Attribution du marché au moins disant                                        |                                                                |
| PV d'évaluation signé par les membres habilités                              |                                                                |
| Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP                  |                                                                |

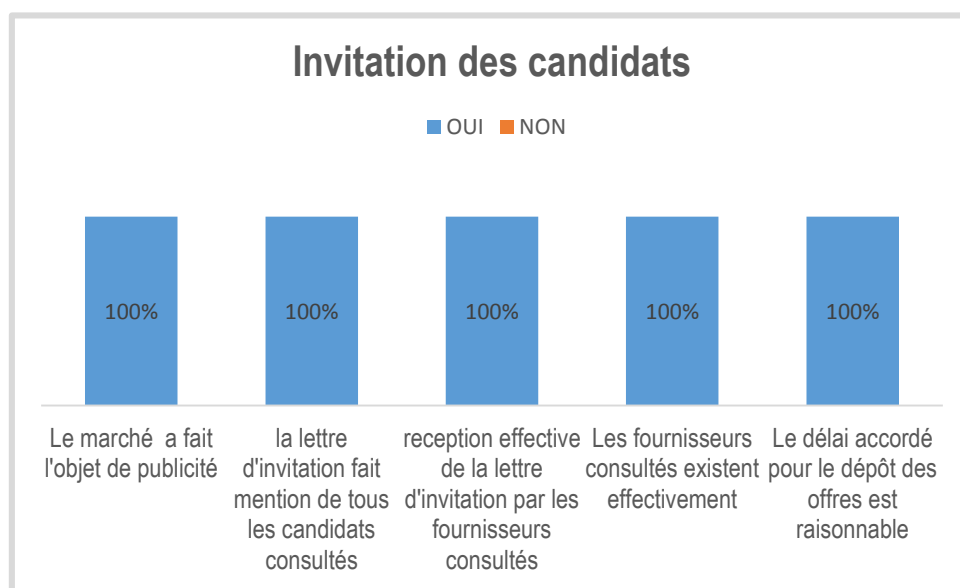
**a. Sur le dossier d'appel d'offres**



### **Commentaire**

- L'avis de non objection de la DCMP sur le dossier d'appel d'offres a été obtenu le 30 décembre 2014 et est favorable à la passation du marché par appel d'offres restreint ;
- Le nombre d'offres reçues à la suite des lettres d'invitation envoyées est au nombre de trois.

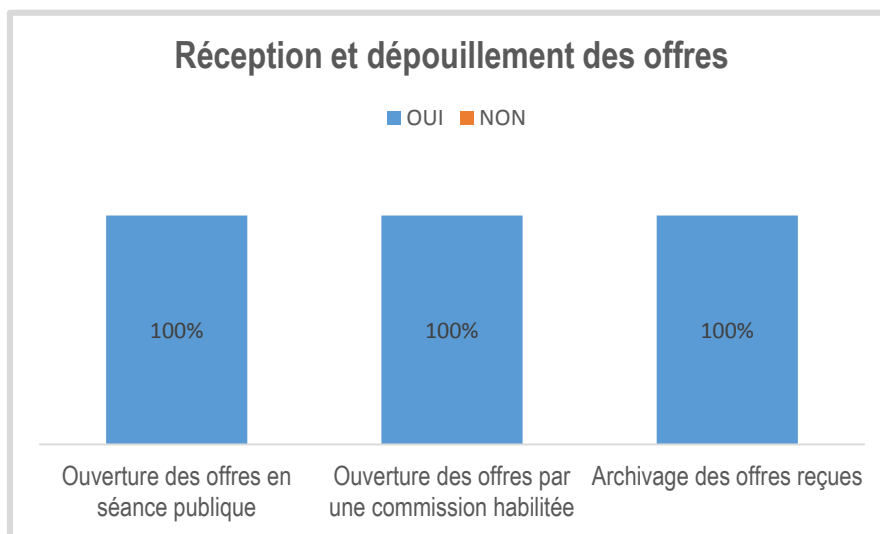
### **b. Sur l'invitation des candidats**



### **Commentaire**

- Les lettres d'invitation ont été adressées à cinq (05) entreprises distinctes et un délai d'un mois leur a été accordé pour préparer leurs offres.

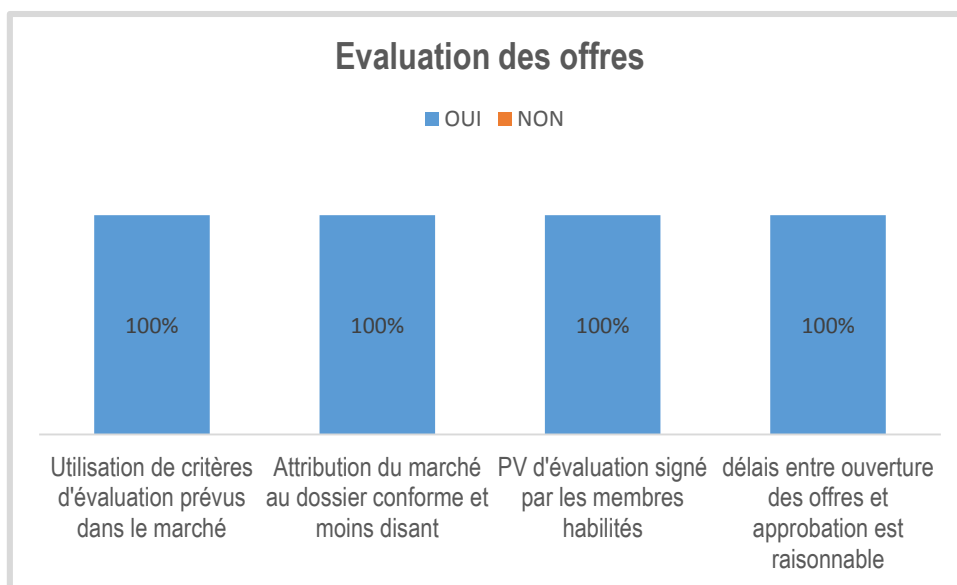
**c. Sur la réception et le dépouillement des offres**



**Commentaire**

- Les membres de la commission des marchés ont été convoqués cinq jours francs avant l'ouverture des offres et les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis aux soumissionnaires présents.

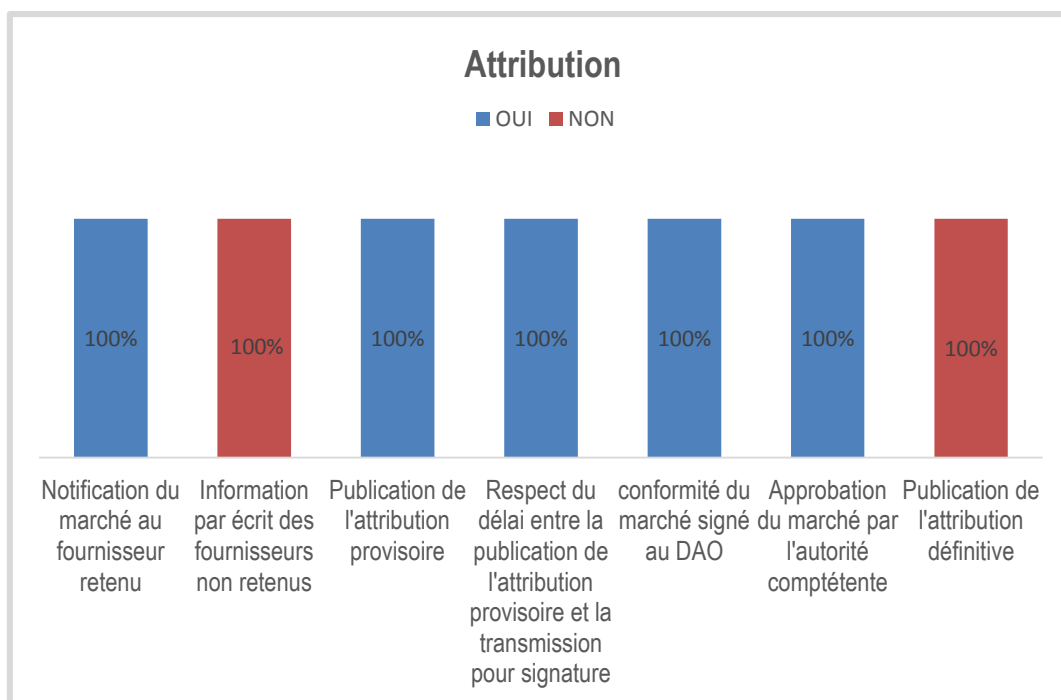
**d. Sur l'évaluation des offres**



**Commentaire**

- L'AOR examinée a été correctement évaluée.

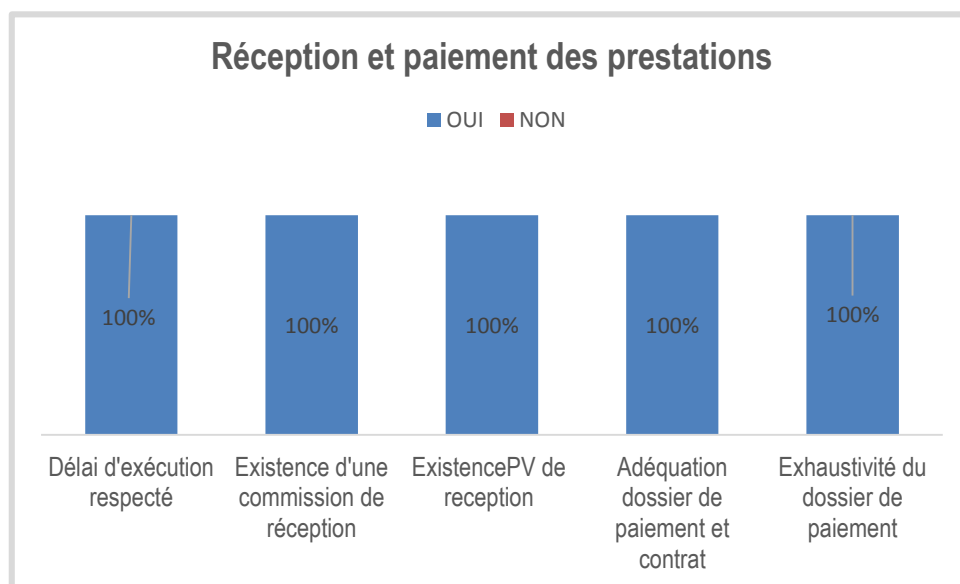
**e. Sur l'attribution**



**Observations :**

- Les candidats ont été informés du rejet de leur offre le 03 avril 2015 après la publication de l'attribution provisoire, le 31 mars 2015 ;
- La Commune de Gandon n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;
- La restitution des garanties de soumission n'est pas matérialisée par courrier.

**f. Sur la réception et le paiement des prestations**



**3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles**

Au titre de la gestion 2015, la Commune de Gandon n'a pas conclu un marché de prestations intellectuelles.

**3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte**

Au titre de la gestion 2015, la Commune de Gandon n'a pas conclu un marché par DRPCO.

**3.2.7 Marchés conclus par DRP consultation restreinte**

| Modes de passation des marchés | Population des marchés passés par la Commune |                   | Marchés sélectionnés par le cabinet |                   | Echantillon des marchés examinés |                   |
|--------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
|                                | Nbre                                         | Montant           | Nbre                                | Montant           | Nbre                             | Montant           |
| <b>DRPCR</b>                   | <b>3</b>                                     | <b>30 880 583</b> | <b>3</b>                            | <b>30 880 583</b> | <b>3</b>                         | <b>30 880 583</b> |
| <b>Pourcentage</b>             | <b>Base 100</b>                              |                   |                                     |                   | <b>100%</b>                      | <b>100%</b>       |

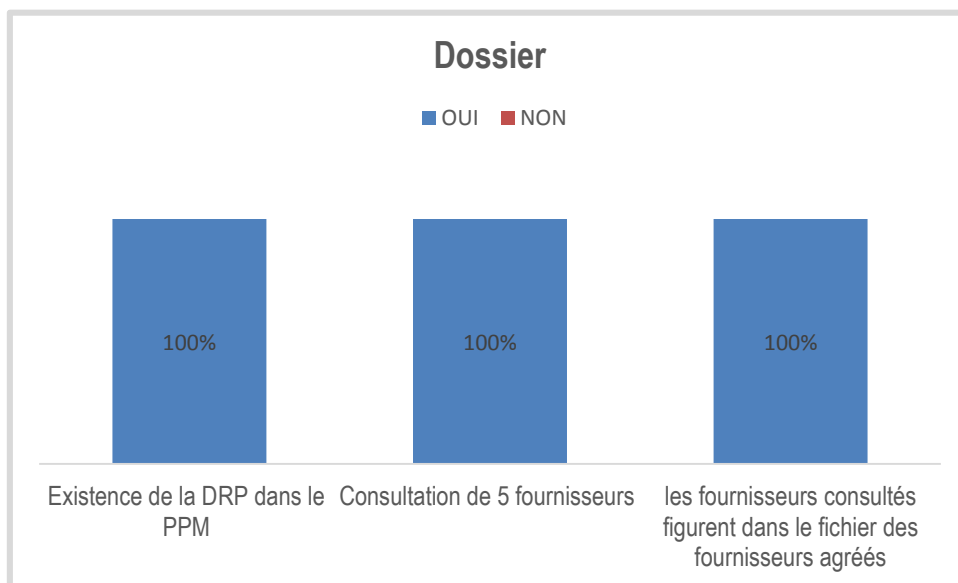
| DETAIL DES MARCHES EXAMINES |                                                                           |                   |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nbre                        | Objet du marché                                                           | Montant           |
| 1                           | Fourniture de matériels scolaires                                         | 9 392 210         |
| 2                           | Travaux de construction de trois salles de classe pour le lycée de Gandon | 12 175 401        |
| 3                           | Travaux de construction du mur de clôture de l'école Yamane Sogue         | 9 312 972         |
| <b>Total</b>                |                                                                           | <b>30 880 583</b> |



Les DRPCR ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

| <b>a- Dossier de marché</b>                                                  | <b>e- Attribution</b>                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Existence de la DRP dans le PPM                                              | Notations justifiées                                           |
| Existence d'un fichier des fournisseurs agréés                               | Notification définitive du marché au fournisseur retenu        |
| Consultation de 5 fournisseurs agréés                                        | Information par écrit des fournisseurs non retenus             |
| les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés  | Existence contrat ou bon de commande                           |
| <b>b- Invitation des candidats</b>                                           | Contrat signé par la personne habilitée                        |
| La DRP a fait l'objet de publicité                                           | Contrat enregistré au niveau des impôts                        |
| la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés          | <b>f- Réception et paiement des prestations</b>                |
| réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés | Délais d'exécution respectés                                   |
| Les fournisseurs consultés existent effectivement                            | Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait |
| Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable                    | Adéquation dossier de paiement et contrat                      |
| <b>c- Réception et dépouillement des offres</b>                              | Exhaustivité du dossier de paiement                            |
| Ouverture des offres en séance publique                                      |                                                                |
| Ouverture des offres par une commission habilitée                            |                                                                |
| Archivage des offres reçues                                                  |                                                                |
| <b>d- Evaluation des offres</b>                                              |                                                                |
| Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP                  |                                                                |
| Attribution du marché au moins disant                                        |                                                                |
| PV d'évaluation signé par les membres habilités                              |                                                                |
| Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP                  |                                                                |

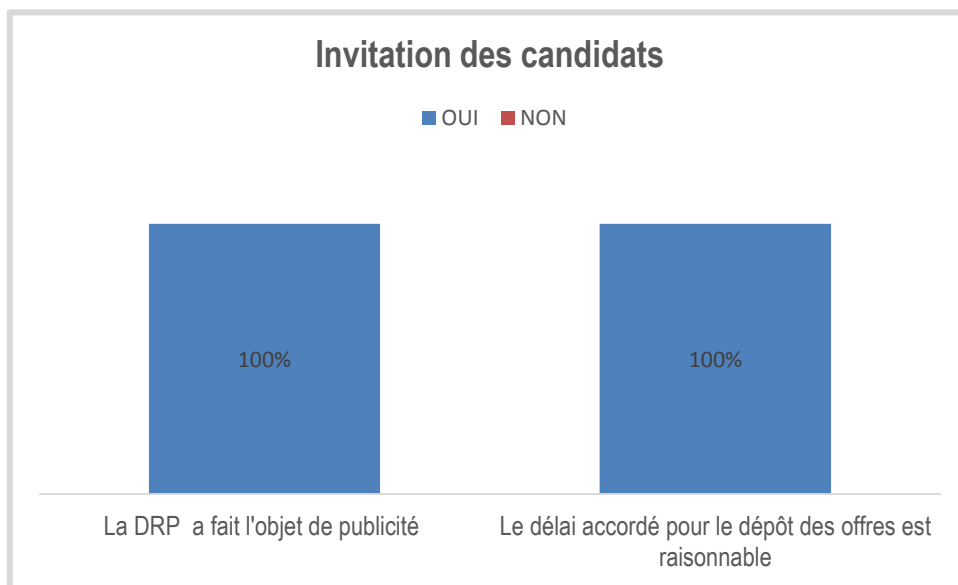
**a. Sur le dossier de marché**



## **Commentaire**

- Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP.

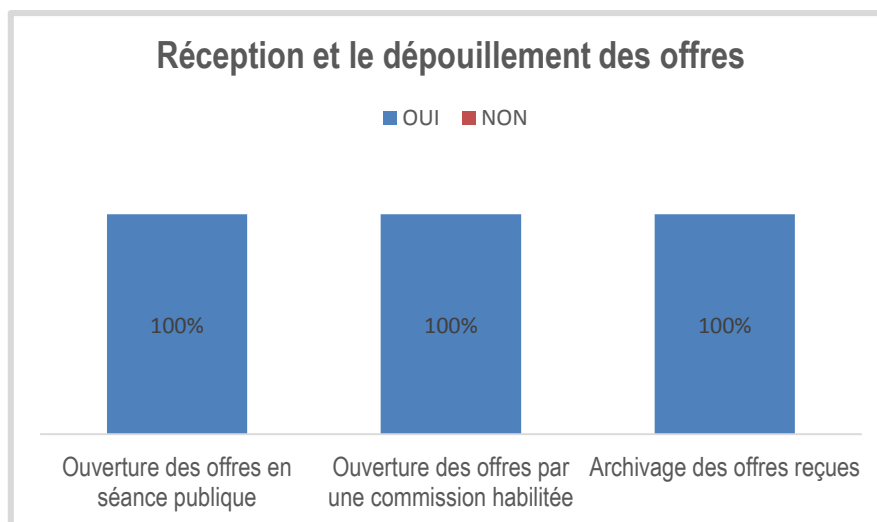
### **b. Sur l'invitation des candidats**



## **Commentaires**

- Les fournisseurs invités à soumissionner sont invités par voie d'affichage au niveau de la Commune, de la Sous-préfecture, de la Chambre de commerce et éventuellement de l'ARD s'il s'agit d'un marché financé par le PNDL ;
- Les délais prescrits pour la remise des offres et l'exécution des travaux sont raisonnables et compatibles avec la consistance de la commande envisagée.

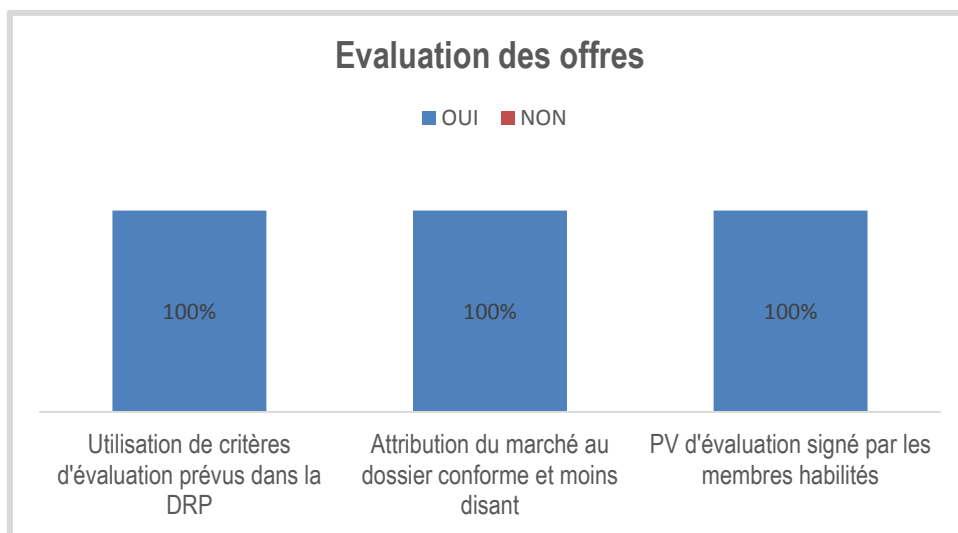
### **c. Sur la réception et le dépouillement des offres**



### **Commentaire**

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

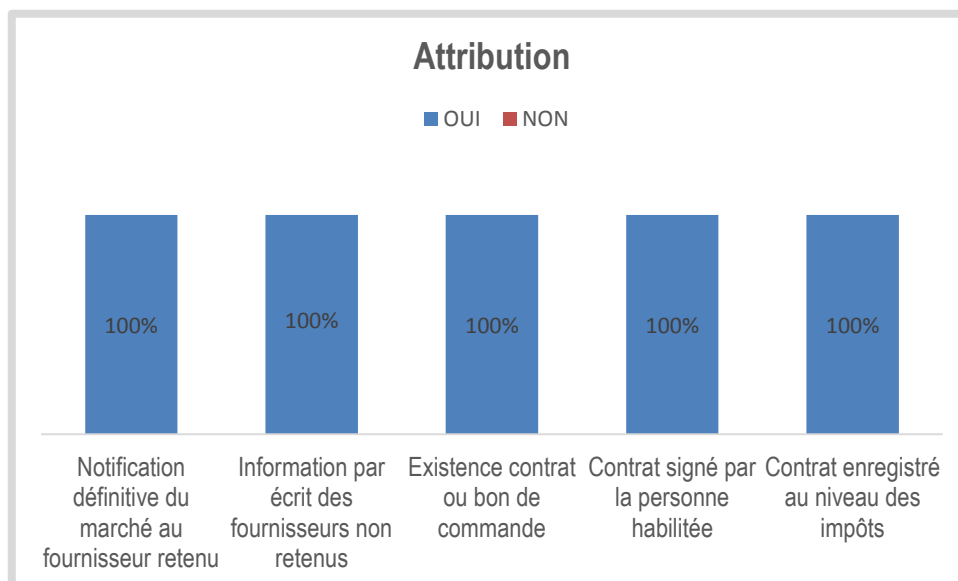
#### **d. Sur l'évaluation des offres**



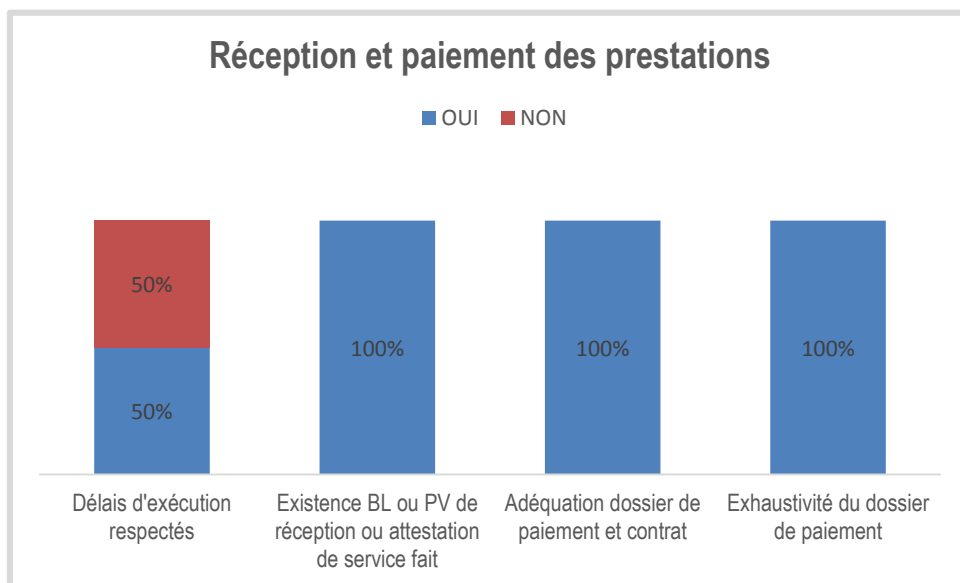
### **Commentaire**

- Les DRPCR examinées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

#### **e. Sur l'attribution**



#### f. Sur la réception et le paiement des prestations



#### Observations

- La durée d'exécution de 100 jours prévue pour le marché portant « Construction de trois salles de classes » n'a pas été respectée par le cocontractant, en effet, un mois s'est écoulé entre la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et la date effective de réception provisoire des travaux ;
- Le marché portant « Travaux de construction du mur de l'école » a également connu un retard de 45 jours dans son exécution ;
- Leurs cocontractants sont passibles respectivement des pénalités de 365 262 FCFA et 372 519 FCFA, sur leur retard occasionné dans les conditions prévues dans le marché.

#### **3.2.8 Marchés passés par Entente Directe**

La commune de Gandon n'a pas effectué un marché par entente directe.

#### **3.2.9 Avenant**

Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet d'avenant.

#### **3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)**

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement sur les marchés examinés.

### 3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Le marché « Travaux de construction de la piste communautaire Gandon- Maka Toubé » a fait l'objet de recours gracieux et contentieux introduit par le candidat UCG sur l'attribution provisoire du marché.

- **Recours gracieux** : la Commune de Gandon a répondu défavorablement au recours introduit.
- **Recours contentieux** : L'ARMP après analyse de la requête introduite par le candidat UCG et des réponses fournies par la Commune, a déclaré que l'attribution provisoire du marché s'est effectuée conformément aux spécifications prévues dans le DAO, et par conséquent a ordonné à la Commune de Gandon de poursuivre la procédure.

### 3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des prestations du fournisseur, la Commune de Gandon engage le processus de liquidation et de mandatement.

- les marchés passés par DRP ont été intégralement soldés.
- le marché portant sur « les travaux de construction de la piste communautaire Gandon- Maka Toubé » sur lequel 5 décomptes présentés par l'entrepreneur ont été entièrement payés en juillet 2016, pour 139 772 758 F CFA TTC.

### 3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

#### 3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit:

|                                | Objet du marché                                                       | Mode de passation | Type de Marché | Attributaire                           | Montant     | Lieu                |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------------|-------------|---------------------|
| 1                              | Travaux de construction de la piste communautaire Gandon - Maka Toubé | AOR               | Travaux        | COSETAP                                | 205 038 948 | Gandon – Maka Toubé |
| 2                              | Construction de trois salles de classe                                | DRPCR             | Travaux        | DIOP ET FRERES DE NDIEBENE TOUBE WOLOF | 12 175 401  | Lycée de Gandon     |
| Total des marchés sélectionnés |                                                                       |                   |                |                                        | 217 214 349 |                     |

### 3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.

### 3.4.3. Résultats

#### 3.4.3.1 Travaux de construction de la piste communautaire Gandon- Maka Toubé

T\_CG\_01 : Travaux de construction de la piste de Gandon- Maka Toubé

Montant : 205 038 948 FCFA TTC

Entreprise : COSETAP



#### 3.4.3.2 Construction de trois salles de classe »

**Construction de trois salles de classe**

**Montant : 12 175 401 FCFA TTC**

**Fournisseur : DIOP et Frères de Ndièbène Toubé Wolof**





#### 4. Synthèse des non conformités et recommandations

| NON CONFORMITES                                                                                                                                                                                                                                                                 | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cellule de passation des marchés et le classement des dossiers de marchés</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La Cellule de Passation des Marchés est coordonnée par bénévolat par un agent de l'ANCAR qui dispose des capacités moyennes en matière de marchés publics.</li></ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• La Commune devra renforcer les capacités en management des marchés publics, son personnel intervenant dans les processus de passation.</li></ul>                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP.</li></ul>                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Coordonnateur de la CPM devra matérialiser son avis sur les marchés qui n'ont pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP.</li></ul>                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution périodique des marchés et le rapport annuel sur les marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP n'ont pas été produits.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• La Commune devra veiller à établir les rapports trimestriels et un rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention de la DCMP et de l'ARMP.</li></ul>                        |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Malgré l'exhaustivité des dossiers de marché, leur classement ne suit pas un ordre chronologique.</li></ul>                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"><li>• La Commune doit s'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés pour améliorer la tenue des dossiers de marchés.</li></ul> |



| NON CONFORMITES                                                                                                                                                                                                                                | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constats généraux sur la passation des marchés</b>                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Commune de Gandon a publié tardivement son plan de passation des marchés 2015, le 13 mars 2015 ;</b></li></ul>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La Commune devra se conformer aux dispositions du CMP, en communiquant le plan de passation des marchés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.</i></li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Commune n'a appliqué au titre de la gestion 2015, aucune pénalité sur les retards accusés dans l'exécution des marchés concernés ;</b></li></ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La Commune devra veiller au respect des clauses contractuelles par l'application des pénalités prévues pour le non-respect des délais d'exécution des marchés concernés.</i></li></ul>                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Commune n'a pas encore reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres comptabilisés dans ses livres pour 150 000 FCFA.</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La Commune devra se rapprocher de l'ARMP pour s'enquérir des modalités de reversement de la moitié de ses recettes sur les ventes de dossiers d'appel d'offres.</i></li></ul>                                     |



NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

**Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés**

**AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Gandon-Maka Toubé.**

- **Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leur offre le 03 avril 2015 après l'avis de publication de l'attribution provisoire en date du 31 mars 2015.**
- **La restitution de la garantie de soumission exigée aux candidats n'est pas matérialisée par courrier.**
- **La Commune de Gandon n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics ;**

- *La Commune devra veiller à aviser les candidats ou soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, immédiatement après l'approbation des attributions provisoire et avant la publication de l'attribution provisoire conformément à l'article 84-3 du CMP.*
- *La Commune devra restituer la garantie de soumission dès que les offres concernées ne sont pas retenues, en vertu de l'article 84-3 du CMP.*
- *Dans les 15 jours suivant la notification du marché, la Commune devra publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;*

**DRPCR: Construction de trois salles de classe**

- **La Commune n'a pas appliqué de pénalités estimées à 365 262 F CFA sur le retard d'exécution de 30 jours.**

- *La Commune devra appliquer le cas échéant, les pénalités de retard. Ceci est une obligation qui incite ses cocontractants à respecter les délais d'exécution des marchés prévus dans l'acte d'engagement.*

**DRPCR: Travaux de construction du mur de l'école**

- **La Commune n'a pas appliqué de pénalités estimées à 372 519 F CFA sur le retard d'exécution de 45 jours.**

- *La Commune devra appliquer le cas échéant, les pénalités de retard. Ceci est une obligation qui incite ses cocontractants à respecter les délais d'exécution des marchés prévus dans l'acte d'engagement.*



## **5. Suivi des recommandations antérieures**

La commune de Gandon n'avait pas fait l'objet de revue diligentée par l'ARMP.

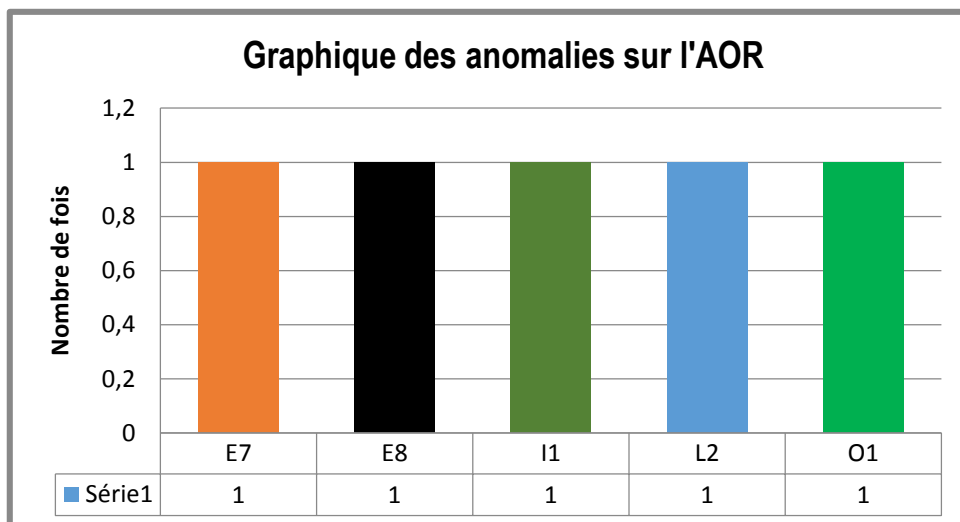
## 6. Statistiques des anomalies

### 6.1 Statistique des anomalies sur l'AOR

La statistique des anomalies du marché passé par Appel d'Offres Restreint se présente comme suit :

*(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique à ce marché)*

| <i>Anomalies</i>                                                              | <i>E7</i> | <i>E8</i> | <i>I1</i> | <i>L2</i> | <i>O1</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Marchés</i>                                                                |           |           |           |           |           |
| T_CG_01 : Travaux de construction de la piste communautaire Gandon-Maka Toubé | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>1</b>  |

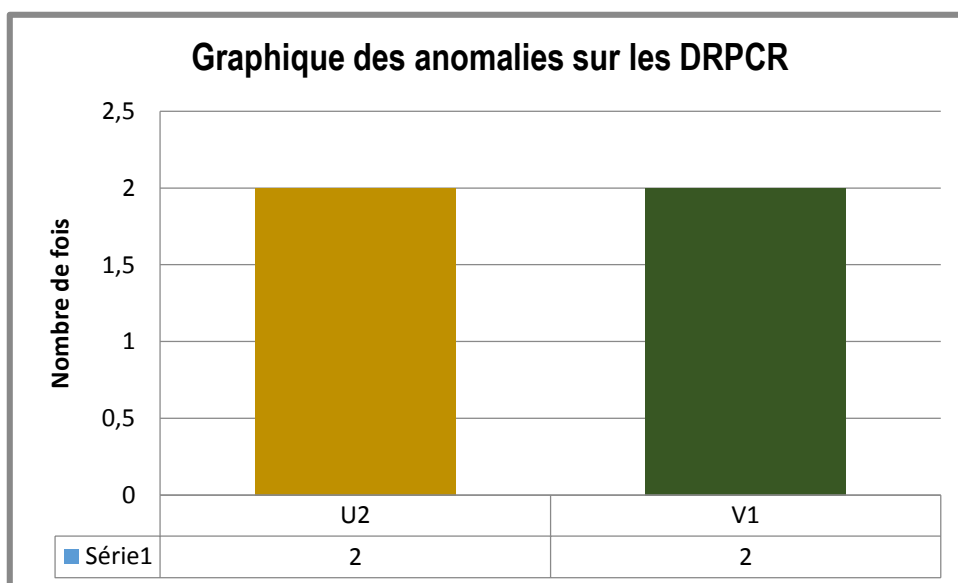


## 6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

*(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)*

| <b>Anomalies</b>                                                     | <b>U2</b> | <b>V1</b> |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Marchés</b>                                                       |           |           |
| Fourniture de matériels scolaires                                    |           |           |
| Travaux de construction de trois salles de classe                    | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Travaux de construction du mur de clôture de l'école                 | <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| Entretien et réparation de trois véhicules                           |           |           |
| Achat de fourniture de bureau                                        |           |           |
| Achat d'imprimés et de registres destinés à la perception municipale |           |           |
| Achat d'imprimés et de registres destinés à la Commune               |           |           |
| Achat de divers produits de désinfection                             |           |           |
| Divers entretien pour l'éclairage public                             |           |           |
| Achat de coupes et de récompenses                                    |           |           |
| Achat de mobilier de bureau                                          |           |           |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>2</b>  | <b>2</b>  |





## 7. ANNEXES

### 7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un but – Une foi

\*\*\*\*\*

**REGION DE SAINT-LOUIS Gandon, le 20 Décembre 2016**

**ARRONDISSEMENT DE RAO**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE GANDON**

*Le Maire*

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA  
PASSATION

DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GANDON AU TITRE DE  
LE'EXERCICE 2015

#### **Réponse de la commune sur la synthèse des non conformités et des recommandations**

- Cellule de Passation des marchés coordonnée par bénévolat par agent ANCAR : renforcement de capacités de la commission prévue ; recrutement de personnel dédié prévue à terme ; mission d'appui souhaitée ;
- Matérialité du contrôle pas établie sur dossiers de marché n'ayant pas atteint les seuils : bonne note prise pour parfaire à l'avenir ;
- Rapports trimestriels sur passation et exécution périodique ... : les rapports seront établis et transmis d'ici la fin de la semaine ;
- Le classement des dossiers ne suit pas un ordre chronologique : bonne note prise et correction est faite après le passage de la mission ;
- Publication tardive du plan de passation des marchés : compte tenu des incertitudes le plan sera établi dès après le vote du budget, prévu en mi-janvier 2017. Cependant, il faut noter qu'il y a eu du temps entre la proposition du plan par la Cellule et l'acceptation qui a eu lieu le 13 mars 2015 ;
- Pas de pénalité appliquée par la commune au titre de la gestion 2015 : c'est parce que les retards ne sont pas imputables aux entreprises. La commune recommande une meilleure formulation des DAO (exemple de la piste NDiébène - Maka Toubé prévue en latérite dans le DAO alors qu'il n'y a pas de disponibilité de latérite dans la zone mentionnée) et une plus grande célérité des procédures de paiement ;
- Défaut de reversement de la commune à l'ARMP la quote-part de 150000F CFA : la commune se rapprochera de l'ARMP et se conformera ;
- Les candidats non retenus non informés du rejet de leur offre : bonne note est prise ;
- Restitution de garantie de soumission non matérialisée par courrier : bonne note est prise ; ce manquement a été corrigé pour les marchés qui ont suivi ;



- Non publication de l'attribution définitive du marché sur portail des marchés publics : bonne est prise ;
- La commune n'a pas appliqué de pénalités estimées à 365262F CFA sur le retard d'exécution de 30 jours : le problème posé ici est lié au paiement tardif des décomptes, ce qui ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise ;
- La commune n'a pas appliqué de pénalités de 372519F CFA sur le retard d'exécution de 45 jours : bonne note est prise.



## **7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante**

Le Cabinet n'a pas de réponses aux commentaires de l'Autorité contractante.

## **7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO**

La Commune n'a pas encore reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres comptabilisés dans ses livres pour 150 000 FCFA.

## 7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOR

**Référence Anomalies sur les AOR**

|          |                                                               |           |                                                                                                              |
|----------|---------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A</b> | Plan de passation de marchés                                  | <b>A1</b> | Absence de mention du marché dans le PPM                                                                     |
|          |                                                               | <b>A2</b> | Absence de mention du marché dans l'AGPM                                                                     |
| <b>B</b> | Revue du dossier d'AO                                         | <b>B1</b> | Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO                                                           |
|          |                                                               | <b>B2</b> | Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP                                                            |
|          |                                                               | <b>B3</b> | Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification                                      |
| <b>C</b> | Publicité                                                     | <b>C1</b> | Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion              |
|          |                                                               | <b>C2</b> | Non prise en compte des mentions requises par la législation                                                 |
|          |                                                               | <b>C3</b> | Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres                                                     |
| <b>D</b> | Ouverture des offres                                          | <b>C4</b> | Non-respect du nombre requis de candidats invités                                                            |
|          |                                                               | <b>D1</b> | Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation                                                |
|          |                                                               | <b>D2</b> | Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis                                                        |
|          |                                                               | <b>D3</b> | Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission                                       |
|          |                                                               | <b>D4</b> | Non-vérification des pièces administratives requises                                                         |
|          |                                                               | <b>D5</b> | Elimination abusive de soumissionnaires                                                                      |
|          |                                                               | <b>D6</b> | Non-validité ou non-production de la garantie de soumission                                                  |
|          |                                                               | <b>D7</b> | Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité                              |
|          |                                                               | <b>D8</b> | Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires                                           |
|          |                                                               | <b>D9</b> | Non renseignement de l'identité des membres du comité technique dans le PV                                   |
| <b>E</b> | Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire | <b>E1</b> | Non-attribution à l'offre la moins disante conforme                                                          |
|          |                                                               | <b>E2</b> | Attribution au moins disant non conforme                                                                     |
|          |                                                               | <b>E3</b> | Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique                                          |
|          |                                                               | <b>E4</b> | Attribution du marché après expiration des offres                                                            |
|          |                                                               | <b>E5</b> | PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM            |
|          |                                                               | <b>E6</b> | Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire                              |
|          |                                                               | <b>E7</b> | Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire                |
|          |                                                               | <b>E8</b> | Non-restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats non retenus                           |
| <b>F</b> | Publication de l'attribution provisoire                       | <b>F1</b> | Non publication de l'attribution provisoire                                                                  |
|          |                                                               | <b>F2</b> | Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire                                               |
| <b>G</b> | Revue du marché                                               | <b>G1</b> | Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO                                                 |
|          |                                                               | <b>G2</b> | Non prise en compte des garanties requises                                                                   |
| <b>H</b> | Approbation et notification du marché                         | <b>H1</b> | Non-approbation du marché par l'autorité compétente                                                          |
|          |                                                               | <b>H2</b> | Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation |
|          |                                                               | <b>H3</b> | Absence de notification écrite du marché                                                                     |
| <b>I</b> | Publication de l'attribution définitive                       | <b>I1</b> | Absence de publication de l'attribution définitive                                                           |
|          |                                                               | <b>I2</b> | Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive                                      |
| <b>J</b> | Contrôles et avis de la DCMP                                  | <b>J1</b> | Non-soumission à l'avis de la DCMP                                                                           |
|          |                                                               | <b>J2</b> | Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO                                        |
| <b>K</b> | Exécution du marché                                           | <b>K1</b> | Garanties requises non-fournies                                                                              |
|          |                                                               | <b>K2</b> | Délai d'exécution non respecté                                                                               |
|          |                                                               | <b>K3</b> | Réception non conforme à la législation et à la réglementation                                               |
| <b>L</b> | Paiements                                                     | <b>L1</b> | Non-respect du délai contractuel de paiement                                                                 |
|          |                                                               | <b>L2</b> | Absence de justificatifs de paiement                                                                         |
|          |                                                               | <b>L3</b> | Non prise en compte des avances de démarrage                                                                 |
|          |                                                               | <b>L4</b> | Non prise en compte des pénalités de retard prévues                                                          |
| <b>M</b> | Recours                                                       | <b>M1</b> | Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux                          |
|          |                                                               | <b>M2</b> | Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours                                                |
|          |                                                               | <b>M3</b> | Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux                       |
|          |                                                               | <b>M4</b> | Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours                                              |
|          |                                                               | <b>M5</b> | Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants                                                |



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION  
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GANDON  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

|   |                                      |   |                                                                       |
|---|--------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| N | Vérification de l'exécution physique | N | Non-prise d'inventaire par l'AC                                       |
| O | Redevance ARMP                       | O | Non reversement à l'ARMP de la moitié des produits des ventes de DAO. |

## 7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

|          |                                       | Référence | Anomalies sur les DRPCR et les DRPS                                                                                                                                   |
|----------|---------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P</b> | Plan de passation de marchés          | P1        | Absence de la DRP dans le PPM                                                                                                                                         |
|          |                                       | P2        | Le marché révèle des pratiques de fractionnement                                                                                                                      |
|          |                                       | P3        | Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation                                                                                       |
| <b>Q</b> | Publicité                             | Q1        | Absence de publicité spécifique de la DRP                                                                                                                             |
|          |                                       | Q2        | La lettre d'invitation n'est pas datée                                                                                                                                |
|          |                                       | Q3        | La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres                                                                                            |
|          |                                       | Q4        | Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable                                                                                         |
| <b>R</b> | Composition de la liste restreinte    | R1        | La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;                                                                                                   |
|          |                                       | R2        | Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;                                                                         |
|          |                                       | R3        | La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats                                                                                                 |
|          |                                       | R4        | Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner                                                                                     |
|          |                                       | R5        | L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner                                                                   |
|          |                                       | R6        | La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée                                                                                               |
| <b>S</b> | Ouverture des offres                  | S1        | Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique                                                                                                                    |
|          |                                       | S2        | Les offres des candidats sont identiques                                                                                                                              |
|          |                                       | S3        | Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP                                                          |
|          |                                       | S4        | La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière                                                                                         |
|          |                                       | S5        | Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.                                                   |
| <b>T</b> | Approbation et notification du marché | T1        | Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.                                                                                                   |
|          |                                       | T2        | Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.                                                                                                         |
|          |                                       | T3        | La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres. |
| <b>U</b> | Exécution du marché                   | U1        | Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation                                                                                              |
|          |                                       | U2        | Délai d'exécution non respecté                                                                                                                                        |
| <b>V</b> | Paiement                              | V1        | Non application des pénalités de retard                                                                                                                               |